

# REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CHANNAY COURCELLES RILLÉ SAINT-LAURENT

## RÈGLEMENT GARDERIE

*L'admission à la garderie ne constitue pas une obligation pour les quatre communes membres du RPI mais un service rendu aux familles.*

*Le présent règlement, approuvé par le syndicat régit le fonctionnement de la garderie.*

*La charte du savoir-vivre et du respect mutuel complète ce règlement et sera affiché dans la garderie.*

*Le personnel encadrant est sous la responsabilité de la présidence du RPI.*

### **Article 1 : Ouverture**

*Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30.*

### **Merci de respecter scrupuleusement ces horaires.**

### **Article 2 : Fonctionnement**

*Le matin, les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de les confier au responsable et de se signaler à ce dernier lorsqu'il vient chercher les enfants le soir.*

*Il est obligatoire de signer le registre des présences.*

*IMPORTANT : en cas de non respect de ces consignes, la responsabilité des parents serait engagée.*

*Les enfants doivent avoir déjeuné le matin.*

*Les goûters du soir devront être fournis par les parents sous forme de portion individuelle.*

### **Article 3 : Tarifs et Paiement**

*Les tarifs sont fixés par le syndicat et communiqués aux parents lors de l'inscription :*

✓ *un forfait de 2 € sera demandé pour chaque période de garde du matin et/ou du soir.*

✓ *Un forfait minimum de 6 € sera facturé par trimestre.*

*La garderie est payable tous les deux mois sur facture adressée par la Trésorerie Touraine Nord-Ouest de Langeais.*

### **Article 4 : Inscription annuelle ou occasionnelle**

#### **Pour les inscriptions annuelles :**

*Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée des deux parents au secrétariat du RPI à Channay.*

*Lorsque l'enfant est inscrit et qu'il ne s'est pas présenté un forfait de 5 € par vacation sera appliqué en plus du tarif (sauf justification exceptionnelle : grève, absence de ramassage scolaire, ou absence de l'enfant pour maladie : **fournir un certificat rempli par le médecin**). Les absences pour raisons personnelles ne seront pas prises en compte.*

#### **Pour les inscriptions occasionnelles :**

*Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après réception de la demande ci-jointe signée des parents, au secrétariat du RPI (4 place des tilleuls), **48 heures avant l'accueil de l'enfant.***

*Les parents qui auraient inscrit leurs enfants moins de 48 heures avant l'utilisation du service se verraient appliquer un forfait de 5 € par vacation en plus du tarif (sauf justification*

exceptionnelle : grève, absence de ramassage scolaire, ou absence de l'enfant pour maladie : fournir un certificat rempli par le médecin). Les absences pour raisons personnelles ne seront pas prises en compte.

#### **Article 5 : Activité**

*Pendant le temps de garderie, les enfants ont à leur disposition divers jeux de collectivité adaptés à leur âge.*

#### **Article 6 : Assurance**

*Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » ou fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque « individuelle-accident ».*

#### **Article 7 : Discipline – Avertissement – Sanction**

*Le personnel encadrant relevant de l'autorité de la présidence du RPI a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement aux règles définies dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, affiché dans la garderie.*

*Chaque avertissement sera accompagné d'un courrier aux parents et une exclusion temporaire de 2 jours sera décidée dès le deuxième avertissement.*

#### **Article 8 : Divers**

*Au cas où, pour une raison très exceptionnelle, les parents ne pourraient reprendre leur enfant avant la fermeture de la garderie, ils devront prévenir impérativement le responsable au*

*\* 📞 garderie : 02 47 24 76 18.*

*en indiquant l'heure à laquelle ils se présenteront, de façon que l'enfant reste sous surveillance.*

*En cas de reprise par une autre personne, ne pas oublier de donner l'autorisation écrite à cette dernière.*

*Signature de l'enfant*

*« Je déclare avoir pris connaissance  
du règlement et m'engage à le respecter »*

*Signature des deux parents*

*« Je déclare avoir pris connaissance  
du règlement et m'engage à le respecter »*